Transfert d'un CELIAPP à un CELIAPP, REER ou FERR après le décès du titulaire

Utilisez ce formulaire si vous êtes l'époux ou le conjoint de fait (survivant) d'un titulaire décédé d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) et vous souhaitez transférer directement des biens auquel vous avez droit comme bénéficiaire désigné du CELIAPP du titulaire décédé à votre propre CELIAPP, régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) avant la fin de la première année civile qui commence après le décès du titulaire du CELIAPP.

Si vous êtes un titulaire d'un CELIAPP et souhaitez transférer directement des biens de votre CELIAPP à un autre de vos CELIAPP, REER ou FERR, utilisez le formulaire RC721, Transfert d'un CELIAPP à un CELIAPP, REER ou FERR.

Si vous êtes un survivant d'un titulaire décédé d'un CELIAPP qui souhaite choisir conjointement de désigner la totalité ou une partie d'un montant que la succession du titulaire décédé a reçu du CELIAPP du titulaire décédé soit comme un transfert direct du CELIAPP du titulaire décédé à votre CELIAPP, REER ou FERR, soit comme distribution du CELIAPP du titulaire décédé, utilisez le formulaire RC724, Désignation conjointe pour un transfert ou une distribution réputé d'un CELIAPP après le décès du titulaire.

Si vous effectuez plus d'un transfert du CELIAPP du titulaire décédé à votre CELIAPP, REER ou FERR, remplissez un formulaire distinct pour chaque transfert.

Pour obtenir les instructions sur la façon de remplir ce formulaire, allez à la page 3.

Partie 1 – Renseignements sur le titulaire décédé du CELIAPP

Nom de famille	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale (NAS)
Adresse		Date du décès (AAAAMMJJ)

Partie 2 – Source des biens pour le transfert

Je suis le survivant du titulaire décédé du CELIAPP indiqué à la partie 1.	Nom de l'émetteur	Numéro de contrat ou du compte CELIAPP

Adresse de l'émetteur

Partie 3 – Survivant

Transférez _____ $ du CELIAPP du titulaire décédé indiqué à la partie 2 au (cochez **une** seule case) ☐ CELIAPP ☐ REER ☐ FERR indiqué à la partie 4.

Je comprends que tout montant transféré du CELIAPP du titulaire décédé à mon CELIAPP, REER ou FERR qui dépasse la juste valeur marchande totale (JVM) de tous les biens détenus dans tous les CELIAPP du titulaire décédé immédiatement avant le transfert **moins** l'excédent de CELIAPP du titulaire décédé au moment du transfert, sera traité à la fois comme :

- une distribution imposable à moi du CELIAPP du titulaire décédé;
- une nouvelle cotisation à mon CELIAPP ou REER au moment du transfert.

Pour en savoir plus, allez à **canada.ca/deces-celiapp**.

Nom du survivant	Signature du survivant	AAAAMMJJ

Partie 4 – Émetteur

Nous accepterons le transfert direct de _____ $ au compte suivant du survivant (cochez **une** seule case) :

☐ CELIAPP – Numéro de contrat ou du compte : _____

☐ REER – Numéro de régime : _____

☐ FERR – Numéro de fonds : _____

Adresse de l'émetteur

Nom de l'émetteur	Signature de la personne autorisée	AAAAMMJJ

Partie 5 – Cédant

Nous avons transféré _____ $ du CELIAPP du titulaire décédé indiqué à la partie 2 au CELIAPP, REER ou FERR du survivant indiqué à la partie 4.

Nom du cédant	Signature de la personne autorisée	AAAAMMJJ

Partie 6 – Accusé de réception de l'émetteur

Nous avons reçu _____ $ du CELIAPP du titulaire décédé indiqué à la partie 2. Ces biens ont été transférés dans le CELIAPP, REER ou FERR du survivant indiqué à la partie 4.

Nom de l'émetteur	Signature de la personne autorisée	AAAAMMJJ

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels et de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source à **canada.ca/arc-info-source**.

(Suite à la page suivante)

Effacer les données

Instructions

Qui remplit ce formulaire

Le survivant du titulaire décédé d'un CELIAPP remplira et signera la partie 1, la partie 2 et la partie 3 et remettra le formulaire à l'émetteur du CELIAPP, REER ou FERR qui recevra les biens.

L'émetteur du CELIAPP, REER ou FERR qui reçoit les biens du CELIAPP remplira et signera la partie 4 et enverra le formulaire au cédant. Dès que l'émetteur du CELIAPP, REER ou FERR reçoit les biens du CELIAPP et le formulaire du cédant, il remplira et signera la partie 6.

Le cédant qui transfère les biens du CELIAPP remplira et signera la partie 5. Une fois le formulaire rempli, le cédant transférera les biens du CELIAPP et retournera le formulaire à l'émetteur du CELIAPP, REER ou FERR pour qu'il le complète.

Le survivant, l'émetteur du CELIAPP, REER ou FERR et le cédant doivent conserver une copie du formulaire pour leurs dossiers à chaque étape décrite ci-dessus.

N'envoyez pas de copie de ce formulaire à l'Agence du revenu du Canada (ARC) à moins que l'ARC vous le demande.

Exigences de déclaration

Le cédant ne doit pas émettre de feuillet T4FHSA pour déclarer le montant transféré. Il n'est pas nécessaire que le montant transféré soit inclus dans le revenu du titulaire décédé du CELIAPP.

L'émetteur du CELIAPP, REER ou FERR qui reçoit les biens ne doit pas émettre de feuillet T4FHSA ou de reçu de cotisation au REER au survivant pour le montant transféré. Le survivant ne peut pas déduire le montant transféré du CELIAPP du titulaire décédé à leurs CELIAPP, REER ou FERR.

Le montant transféré ne réduira pas les droits inutilisés de participation à un CELIAPP ni les déductions inutilisées au titre des REER du survivant.

Exceptions pour les titulaires décédés d'un CELIAPP et leurs survivants lorsque le titulaire décédé d'un CELIAPP a un excédent de CELIAPP au moment du transfert

Si le titulaire décédé du CELIAPP avait un excédent de CELIAPP au moment du décès et le survivant transfère des biens du CELIAPP du titulaire décédé à leur CELIAPP, REER ou FERR, tout montant transféré qui dépasse la JVM totale de tous les biens détenus dans tous les CELIAPP du titulaire décédé au moment du transfert **moins** l'excédent de CELIAPP du titulaire décédé au moment du transfert, sera traité à la fois comme :

- une distribution imposable au survivant du titulaire décédé du CELIAPP;
- une nouvelle cotisation au CELIAPP ou REER du survivant au moment du transfert.

Pour en savoir plus, allez à **canada.ca/deces-celiapp**.

Remarque : Les émetteurs de CELIAPP, REER ou FERR n'ont pas d'exigences supplémentaires en matière de déclaration lorsqu'un excédent de CELIAPP est inclus dans le transfert.